



# Exploitation des enfants dans les mines artisanales d'or de la chefferie de Mariminzha, territoire de Watsa

Étude de cas de Menze et Babarau



## Exploitation des enfants dans les mines artisanales d'or de la chefferie de Mariminza, territoire de Watsa : étude de cas de Menze et Babarau

Durba, juin 2024

### Photo de couverture:

©RECOREN

### Author:

Dieu Merci ADUBANG'O THUAMBE (RECOREN)

Licencié en Planification de Développement

Chef de travaux à l'Institut supérieur de développement rural (ISDR-Bunia)

Chercheur en économie sociale et gouvernance extractive

### Équipe de recherche:

Joseph AMISI WALUM et Caleb BODIO

Contact : recorenongsociv@gmail.com

### En coopération avec IPIS

### Citation suggérée:

RECOREN. Exploitation des enfants dans les mines artisanales d'or de la chefferie de Mariminza, territoire de Watsa : étude de cas de Menze et Babarau. Voix du Congo, IPIS, 2024.

D/2024/4320/09

**RECOREN** Le Réseau des Environnementalistes et Communicateurs des Ressources Naturelles est une organisation basée dans la cité de Durba/DOKO en Province du Haut-Uélé. Elle est fortement impliquée dans la bonne gouvernance extractive. Depuis 2017, elle mène diverses actions dans plusieurs domaines pour l'encadrement de la communauté, la promotion de l'exploitation des ressources naturelles dont l'amélioration de l'assainissement d'une chaîne d'approvisionnement responsable en or et une gestion rationnelle des revenus extractifs artisanaux et industriels.

L'**International Peace Information Service** (IPIS) est un institut de recherche indépendant qui fournit des informations, des analyses, un renforcement des capacités et des conseils stratégiques sur mesure pour aider les acteurs qui veulent réaliser la vision d'une paix et d'un développement durables, ainsi que le respect des droits humains.

IPIS soutient des organisations non gouvernementales dans l'est de la République démocratique du Congo et la diffusion des résultats de leurs recherches dans le cadre du projet « **Voix du Congo** ». Les opinions et les faits rapportés dans ce rapport ne reflètent en aucun cas la recherche ou le point de vue d'IPIS, mais donnent un aperçu de la manière dont les organisations de la société civile en RDC travaillent et analysent les problèmes et les réalités auxquels elles sont confrontées.



Ce document a été réalisé avec l'aide financière de la Direction générale belge de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DGD). Le contenu du présent document relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de la Belgique.



# Table des matières

Éditorial	1
Résumé exécutif	3
Introduction	4
1. Description du contexte de l'étude	5
1.1. Description de la zone d'étude	5
1.2. Circuit de l'exploitation artisanale de l'or	6
2. Méthodologie	7
3. Résultats de l'étude	8
3.1. Le travail des enfants dans le secteur minier	8
3.2. Les causes de la présence des enfants	9
3.3. Les conséquences des travaux des enfants	11
Conclusions et recommandations	13
Références et bibliographie	14

# Résumé exécutif

Cette recherche soulève la problématique du travail des enfants dans les mines artisanales en chefferie de Mariminza à travers les exemples des carrières de Menze et Babarau (territoire de Watsa, province du Haut-Uélé). A partir d'une approche qualitative basée sur plusieurs entretiens de terrain et une revue de littérature, elle identifie les causes du travail des enfants et ses conséquences sur leur avenir afin de proposer des mesures préventives.

Parmi les nombreux facteurs qui expliquent la présence et le travail des enfants dans les sites miniers artisanaux dans la province du Haut Uélé, la pauvreté des familles est identifiée comme la raison essentielle. Elle est l'obstacle majeur à la protection et à la promotion des droits des enfants. Bien que cela nuise à leur développement mental, physique et affectif, filles et garçons travaillent pour contribuer à la survie de la famille, car le revenu des travaux des enfants, si maigre soit-il dans les mines artisanales, représente une part importante du revenu de leur famille. La majorité des parents n'a donc pas d'autres choix que de faire travailler leurs enfants. Les parents ne sont toutefois pas toujours conscients de l'impact des conditions de travail dans les mines sur leur santé.

Le travail des enfants dans la province du Haut Uélé est rendu possible par la nature informelle des activités minières. Plus l'exploitation est isolée et informelle, plus elle échappe à tout contrôle. Les exploitants miniers ne se soumettent ainsi à aucune réglementation du point de vue technique, social ou sécuritaire des enfants. Ces derniers forment une main d'œuvre à moindre prix et sont piégés par un environnement dans lequel aucune institution ne peut les aider et protéger leurs droits. Les organisations de la société civile s'emploient dans la sensibilisation et le suivi des activités de violation de droits humains, mais avec peu de soutien des gouvernants.

La forte présence d'enfants travaillant dans les mines a des conséquences très inquiétantes : absence d'une éducation scolaire de qualité, risque d'exploitation sexuelle, grossesse indésirable, mariage précoce et forcé, et autre traitement dégradant. Ce travail peut aussi conduire à une mortalité précoce liée à la prise de doses excessives et régulières d'alcool et de stupéfiants, aux éboulements, et à une exposition aux poussières et aux produits chimiques, sans aucune forme de protection.

Les principales recommandations des parties prenantes pour l'amélioration du secteur minier artisanal en province du Haut Uele sont :

1. Le respect des lois régissant l'artisanat minier en République démocratique du Congo,
2. La formalisation de l'exploitation minière artisanale par l'institution des zones d'exploitation artisanale et l'encadrement des coopératives minières,
3. L'initiative de l'approvisionnement responsable de l'or en territoire de Watsa, par des mesures adéquates des systèmes de traçabilité de l'or,
4. La production de l'or dans des conditions de travail acceptables respectant les droits humains,
5. L'exclusion des sites miniers des enfants, des militaires, des femmes enceintes, des exploitants artisanaux illégaux ainsi que,
6. L'absence de recours aux produits chimiques lors des travaux d'extraction et le respect général des normes environnementales.

# Introduction

De nombreux jeunes s'orientent vers les travaux de l'exploitation artisanale de l'or qui malheureusement souffre d'encadrement adéquat. Plus de cent soixante millions de personnes vivent directement de l'exploitation artisanale de l'or en Afrique centrale dont une grande partie en République Démocratique du Congo.<sup>1</sup> D'autres interviennent également dans le commerce, la transformation et la chaîne de l'approvisionnement de l'or où les enfants sont considérés comme personnel d'appoint dans l'amélioration des conditions de vie de leurs parents. Sans eux, le ménage enregistrerait une baisse des revenus. Alors que l'exploitation artisanale de l'or est l'un des principaux moyens de subsistance pour une grande majorité de la population de la province du Haut Uélé, les enfants y jouent un rôle malheureusement essentiel.<sup>2</sup>

L'exploitation des enfants de moins de 18 ans dans le secteur minier artisanal continue à se produire dans la province du Haut-Uélé en dépit des réformes entamées dans le cadre législatif et institutionnel par la RDC. Ces enfants sont en effet soumis à divers travaux lourds pour leur jeune âge, tels que le nettoyage, le triage et le transport des minerais. Ils travaillent pendant de longues heures, dans des conditions dangereuses, sans aucune mesure de protection ou de sécurité. Ce travail s'effectue sous une chaleur accablante, avec une très faible luminosité en raison des nuages de poussières rouges, et au milieu des hurlements des nombreux mineurs et des bruits de marteaux qui viennent des puits. Le travail que les enfants effectuent dans les sites miniers leur fait courir beaucoup de risques, dont notamment des lésions corporelles et les risques mortels d'étouffement ou de noyade, en raison d'éboulement dû à l'affaissement de terrain et les venues soudaines d'eau dans les puits. De plus, les conditions opératoires

du traitement des minerais peuvent, à long terme, être à l'origine de graves séquelles pour les manœuvres : exposition sans précaution à la poussière de roche, aux bruits, aux vibrations, etc.

Depuis 2020, IPIS et ASF<sup>3</sup> ont lancé un projet de sensibilisation et signalement des incidents dont les statistiques sur la présence des enfants reste alarmante. Le projet pour l'or commercialement viable et sans conflit de USAID, connu localement sous le nom de « Zahabu Safi », renforce également l'encadrement de la chaîne d'approvisionnement des minerais, mais la présence d'enfants dans les mines reste un fléau dans la région des Uélé. Entre 2018 et 2020, le nombre d'enfants d'âge mineur était évalué à 274 dans la mine de Menze et à 224 dans celle de Babarau.<sup>4</sup>

Cette recherche soulève la problématique du travail des enfants dans les mines artisanales en chefferie de Mariminza. Elle identifie ses causes et étudie ses conséquences sur l'avenir des enfants afin de proposer des mesures préventives. A travers une étude de cas, l'objectif de ce rapport est de présenter les situations de deux sites miniers avec prédominance de présence des enfants en chefferies de Mariminza. D'une part, nous identifierons les causes et les conséquences (risques) du travail dans les mines artisanales sur l'avenir de ces enfants. D'autre part, cette étude veut tirer la sonnette d'alarme sur l'exploitation des enfants et la violation de leurs droits par les exploitants artisanaux. Le but poursuivi par ce rapport est de sensibiliser les communautés locales contre les dangers des lourds travaux soumis aux enfants dans les sites miniers artisanaux et de proposer quelques recommandations à l'égard des autorités étatiques, aux exploitants artisanaux et aux organisations nationales et internationales.

1 « Ituri - Terre et identité sous tension », Rapport de musée royale de l'Afrique centrale, 2021, p427.

2 Rapport d'étude sur la situation des enfants dans les mines artisanales du ministère du plan de 2021, p56.

3 Deux organisations internationales intervenantes dans la province du Haut Uélé dans le programme « Placer les intérêts de la communauté au cœur de l'exploitation des ressources naturelles et à l'amélioration des conditions de travail des parties prenantes ».

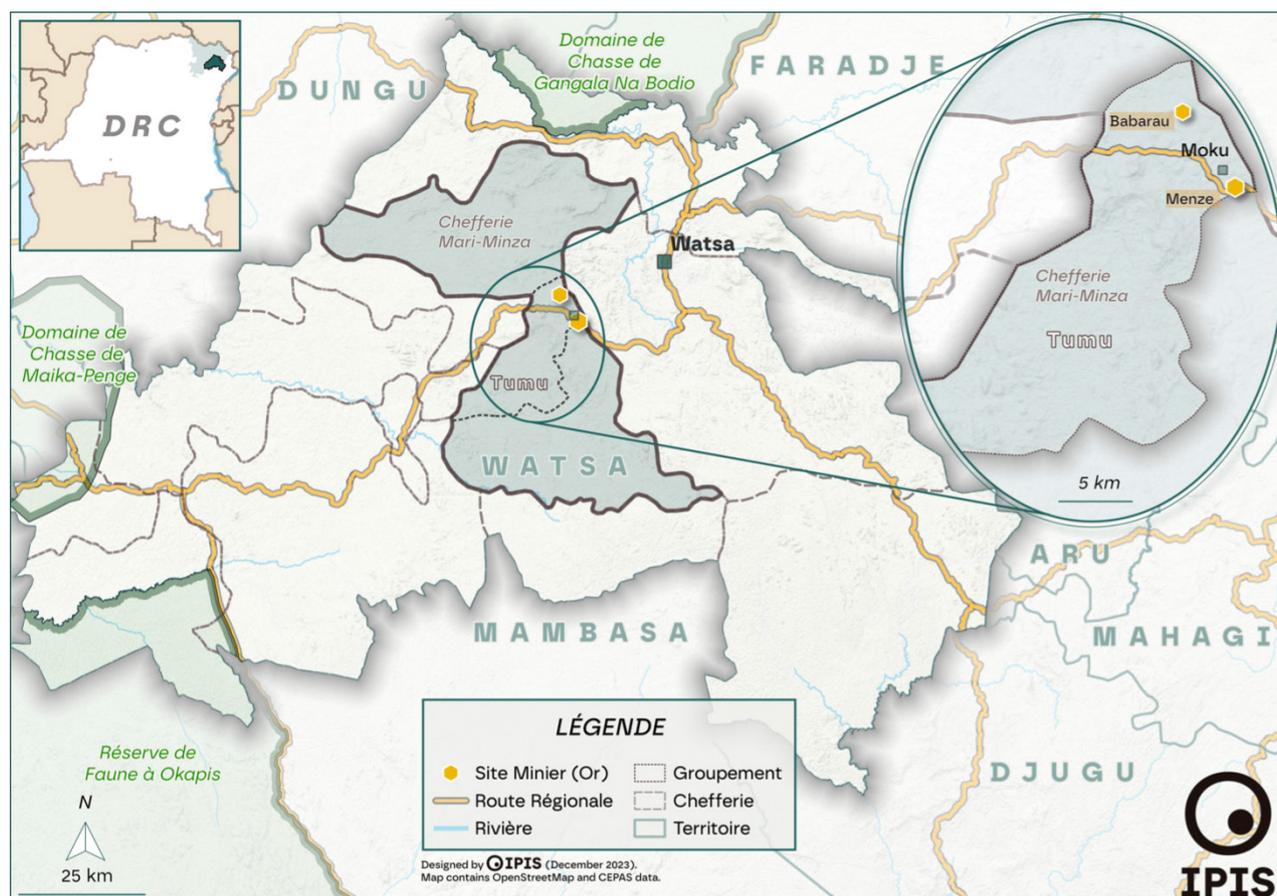
4 Note de plaidoyer des OSC du Haut Uele et de l'Ituri « Paradoxe entre l'exploitation minière artisanale et le développement socio-économique des provinces de l'Ituri et de Haut-Uélé : synthèse », 2022, p3.

# 1. Description du contexte de l'étude

## 1.1. Description de la zone d'étude

Les carrières MENZE et BABARAU sont deux sites miniers artisanaux localisés en chefferies de Mariminza en territoire de Watsa dans le Haut Uélé. Le premier se

situe à plus ou moins deux kilomètres au Nord du centre de négoce Moku dans le village Andra, groupement Tumu. Le second est localisé dans le village Mai Ntongo à plus ou moins 6 kilomètres vers l'ouest de Moku dans le groupement Tumu (Figure 1).



▲ **Figure 1. Localisation des carrières Menze et Babarau.**

### Site Menze

Le site Menze a été créé en 2010. Après une année d'existence il sera subdivisé en deux sur décision des services de mines et de SAEMAPE à la suite du conflit qui opposait le successeur de l'initiateur avec les proches de ce dernier.

Ce site accueille des centaines de travailleurs, hommes et femmes, venus des quatre coins de la province. D'après

les données IPIS, au 12 janvier 2022, il comptait un total de 730 travailleurs.<sup>5</sup>

### Site Babarau

Ce site a été créé vers 1999. Au fil du temps, il a enregistré des milliers des gens venus de tous les coins de la province, avant d'être fermé par les services techniques de mines en novembre 2018 à la suite d'un accident mortel. Après enquête et recommandations

5 Carte interactive de l'exploitation minière artisanale dans l'est de la RDC, IPIS <https://www.ipisresearch.be/mapping/webmapping/drcongo/v6>

techniques par les services attirés, ce site a été réouvert un mois plus tard. D'après les données IPIS, au 11 janvier 2022, il comptait alors 150 travailleurs.<sup>6</sup>

## 1.2. Circuit de l'exploitation artisanale de l'or

L'exploitation artisanale de l'or dans les sites de notre recherche s'effectue généralement sous deux formes : exploitation des roches communément appelées « sable ou couche » et exploitation des rejets.

### Exploitation des roches

La première opération dans cette exploitation consiste à creuser le puits par la main à l'aide de bêches, barres des mines, pioches, ou par la machine à l'aide d'une excavatrice. Cette opération peut aller de 0 à 29 mètres de profondeur. Après avoir trouvé les roches et y avoir prélevé l'échantillon, on passe à la deuxième opération qui est le « minage », c'est-à-dire l'extraction des roches du filon contenant l'or tout en les séparant du stérile communément appelé « forage ».

Après cette étape intervient le transport du minerai de puits à l'extérieur et de l'extérieur à l'atelier du concassage. Après avoir moulu, vient l'étape de lavage appelée « droumage » qui n'est rien d'autre que le fait de faire passer du sable dans le tamis à l'aide de l'eau

(le tamis ici appelé « lave-d'or » est généralement un bassinet avec des petits trous créés à l'aide de clous). Le minerai est placé sur un tapis poilu étalé sur un brancard afin de « séparer » l'or de la grande quantité de déchets.

Pour obtenir l'or en espèce on passe le résultat obtenu du lavage dans un autre bassinet dans lequel on ajoute du mercure pour amalgamer l'or à la main. Vient ensuite l'étape où il faut séparer l'amalgame (mercure et or) des autres produits ou matières incompatibles avant de filtrer le mercure. Cet or (blanc puisque recueilli par le mercure) est passé sur le feu pour le jaunir avant de le passer à la vente.

### Exploitation des rejets

L'exploitation des rejets, quant à elle, suit le même schéma, mais à la seule différence que certains rejets ne passent pas au concassage. On passe pour les uns d'abord au lavage puis au concassage puis au deuxième lavage. D'autres encore procèdent à l'opération appelée « sous-courant ». Il s'agit de faire passer sous un courant d'eau produit par la motopompe une grande quantité des minerais dans un canal creusé pour la cause. Le résultat obtenu de cette opération suit alors le même circuit, hormis le concassage, jusqu'à l'obtention de l'or.

---

6 Ibid

## 2. Méthodologie

Pour la réalisation de cette étude, l'approche qualitative de cette recherche est structurée en deux parties principales.

Premièrement, la revue de littérature est basée sur l'exploitation du nouveau règlement de l'Union Européenne sur les minerais de conflit, les nombreux rapports de l'Organisation internationale du travail, de l'UNICEF, et divers articles scientifiques publiés dans des revues internationales, nationales et locales. Ce travail analyse également plusieurs formes de travaux et de protection des enfants. Une attention particulière est portée sur le tableau de bord « Kufatilia » pour les

propositions des mesures de remèdes aux incidents liés aux risques du travail des enfants dans cette zone.<sup>7</sup>

Deuxièmement, deux assistants-chercheurs dont AMISI WALUM JOSEPH et CALEB BODIO ont mené des entretiens semi-structurés avec les services de l'administration, les acteurs de la société, les acteurs judiciaires, la police de mine locale ainsi que les responsables des puits d'or.

Au cours de cette recherche, d'octobre à décembre 2022, nos chercheurs ont réalisé vingt-trois (23) entretiens auprès des informateurs clés.

N°	Informateurs clés	Nombre d'interviewés
01	Le service des mines	2
02	Le service technique de SAEMAPE	1
03	Le service de la police des mines	1
04	Le pouvoir judiciaire	2
05	Les autorités locales (chef de chefferie, chef de villages et de camps)	4
06	Les organisations de la société locale	2
07	Les exploitants miniers (Chef de puits et PDG)	6
08	Le personnel de santé	1
09	Les négociants d'or	2
10	Les enfants travaillant sur site	3
<b>Total</b>		<b>23</b>

7 Tableau de bord public des incidents signalés miniers via la plateforme Kufatilia. [https://ipisresearch-dashboard.shinyapps.io/kufatilia\\_app/](https://ipisresearch-dashboard.shinyapps.io/kufatilia_app/)

## 3. Résultats de l'étude

### 3.1. Le travail des enfants dans le secteur minier

#### 3.1.1. Contexte légal

En République Démocratique du Congo, la loi définit que « toute personne physique majeure de nationalité congolaise détentrice d'une carte d'exploitant artisanal en cours de validité, membre d'une coopérative minière qui se livre aux travaux d'exploitation artisanale des substances minérales à l'intérieur d'une zone d'exploitation artisanale (ZEA) », est autorisée à accéder et travailler dans les Zones d'Exploitation Artisanale. La ZEA est une aire géographique délimitée en surface et en profondeur par le ministre des Mines. Dans le contexte du droit minier, il est donc formellement interdit la présence et le travail d'une personne âgée en dessous de l'âge de 18 ans.<sup>8</sup> Par ailleurs, selon l'article 32 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant « L'enfant doit être protégé contre l'exploitation économique et n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou étant susceptible de compromettre l'éducation de l'enfant et nuire à son éducation, son développement mental, physique, spirituel, moral ou son social. »

Malgré ces dispositions légales et plusieurs autres initiatives de régularisation de ce secteur en province du Haut-Uélé, l'activité minière artisanale d'or échappe souvent à tout contrôle étatique, ce qui favorise la présence des enfants dans les sites miniers artisanaux. Ces instruments juridiques sont éloquentes quant aux mécanismes de protection des enfants mais souffrent de leurs applications dans la zone de notre étude. Au terme de cette disposition légale et en dehors de cette précision, toute présence et exécution des travaux sont déclarées illégales et punissables par la loi.

Ainsi, selon l'article 53 de la loi N° 9/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en RDC, sont donc prohibés, le travail qui constitue une exploitation de l'enfant et le travail qui amène l'enfant à se livrer à des activités dangereuses et hasardeuses, dans les conditions suivantes :

- Travail de l'enfant à plein temps à un âge précoce

- Travail de trop lourdes responsabilités que l'enfant assume
- L'enfant n'est pas payé équitablement pour le travail qu'il fait
- Le travail retire à l'enfant sa dignité et sa propre estime
- Le travail comporte des risques pour l'enfant
- Le travail met en danger la santé et le développement de l'enfant
- Le travail provoque un trop grand stress physique et émotionnel chez l'enfant
- Le travail ne laisse pas à l'enfant le temps d'aller à l'école ou le fatigue trop pour qu'il puisse étudier
- Le travail ne laisse pas à l'enfant le temps de se reposer ou de jouer.

A part l'orpaillage qui préoccupe la majeure partie de la population dans les sites, on y trouve également hommes et femmes commerçants exerçant différentes activités telles que boutiques, maisons d'achat d'or, restaurants, dispensaires, pharmacies, bars, salons de coiffure, etc. Certains s'adonnent aussi à l'évangélisation en implantant leurs églises sur place dans les sites, c'est le cas à Babarau. Dans ces sites les uns travaillent dans les puits (à ciel ouvert ou en tunnel), d'autres manipulent le concasseur appelé communément « modulaire », d'autres sont encore soit dans le transport, dans le tri ou dans le lavage des minerais qui sortent des puits. Il y en a aussi qui préfèrent s'occuper du traitement des déchets, soit par le système de sous courant soit par le lavage manuel.

Le Directeur Provincial de l'Environnement Minier (DPEM) en province du Haut Uélé déclare que : « les parents ne reconnaissent pas toujours que la présence des enfants dans les sites miniers constitue une entorse à la loi minière et la conséquence grave sur la santé de ces enfants malgré nos sensibilisations. Nous ne cessons de faire appliquer la loi sur l'interdiction des enfants dans la plupart de nos foyers miniers mais, hélas, ces enfants

8 L'article 1er au point 19 bis du Code Minier.

sont toujours perceptibles dans nos zones artisanales dont Menze et Babarau ».<sup>9</sup>

### 3.1.2. Aperçu des travaux des enfants sur les sites

Les activités entreprises par les enfants ne sont pas nécessairement nocives et n'entrent pas toutes dans la catégorie du travail à abolir aux termes des Conventions n° 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Des tâches adaptées à l'âge, qui ne présentent pas de dangers pour la santé ou le bien-être des enfants et n'entravent pas leur éducation et leur droit au loisir plaisir, peuvent très bien faire partie du processus normal de la croissance de l'enfant. Prince Kihangi Kyamwami précise dans son étude que les travaux de ce type sont qualifiés de « légers » et peuvent être considérés comme acceptables ou même bénéfiques pour le développement de l'enfant. Il s'agit notamment des tâches qui se limitent à aider les parents à la maison, dans l'entreprise familiale sous certaines conditions pour gagner un peu d'argent de poche en dehors des heures de cours ou pendant les vacances scolaires.<sup>10</sup> Il est supposé exister une forme de contrôle exercée par les parents ou les proches sur le travail effectué par les enfants afin de s'assurer qu'il s'agit effectivement de travaux légers, qui prennent en compte l'aptitude de l'enfant à accomplir les tâches requises.

Cependant, dans les sites de Menze, un des chefs de puits rapporte que les enfants ne s'occupent pas des grands travaux mais des services d'accompagnement des dégageurs. « Dans ce site de Menze, les enfants ont la tâche de circuler avec les bidons et les seaux pour ramener du puits de l'or jusqu'à l'extérieur des sols dégagés. L'enfant qui n'est pas en mesure de réaliser ce travail, il attend que l'or sorte pour assurer le lavage. » a dit un creuseur sur le site.

Pourtant, dans le site de Menze, un des enfants d'environ 15 ans précise que son travail, ainsi que celui de ses collègues, est de tirer les sols du puits par les cordes et de réaliser le remblai pour éviter le retour du

sol dans le puits : « Nos grands frères qui nous encadrent dans les sites exigent un travail avec courage et détermination pour nous permettre lors du partage des revenus d'avoir une bonne part. Nos travaux de tirer des seaux de sols à partir du puits sont tellement lourds. Au moins le remblai de l'extérieur est léger. Nous n'avons pas autre chose à faire, sinon nous serions tous rentrés à la maison ».<sup>11</sup>

### 3.2. Les causes de la présence des enfants

Le cadre légal n'étant pas d'application intégrale dans l'artisanat minier dans les sites de Menze et Babarau, le secrétaire Administratif de la chefferie dénonce ce qu'il qualifie d'« arme à feu en fabrication ».

Selon lui : « Les causes de la présence des enfants dans les sites miniers sont multiples ; d'abord, toutes les parties prenantes ne veulent pas correctement appliquées le code et règlement minier qui encadre l'artisanat. Ensuite, certains parents par irresponsabilité, laissent la charge du foyer entre les mains des enfants qui doivent chercher à nourrir la famille tous les jours. Enfin, il y a le VIH dans la contrée qui tue les familles, ce qui fait que le nombre d'orphelins augmente et ces derniers préfèrent aller travailler dans ces zones minières. »<sup>12</sup>

L'administration minière elle-même est confrontée à d'énormes difficultés. Les principes et les critères de l'ITIE<sup>13</sup> et du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement en minerais provenant des zones de conflits ou à haut risque ne sont pas respectés.<sup>14</sup>

Selon un entretien avec le service de SAEMAPE : « Bien que nous ayons la mission d'assurer l'encadrement des exploitants miniers artisanaux en les regroupant en coopératives minières, assurer la gestion des sachets inviolables modèle A mis à notre disposition et servant à l'emballage de l'or dans les sites d'exploitation artisanale, il est difficile pour nous d'y arriver. Car dans notre région de Moku en particulier, et à Mariminza en général, il n'y a aucune coopérative minière fonctionnelle. Celle

9 Entretien du 1er novembre 2022 avec Monsieur Baraka Etienne, Directeur Provincial de la DPEM, Haut Uele.

10 Prince Kihangi Kyamwami (2013), Travail des enfants dans le site minier d'exploitation artisanale de Bisie en territoire de Walikale, Une crise oubliée en République Démocratique du Congo, IPIS, Anvers.

11 Interview du 4 novembre 2022 avec un enfant âgé d'environ 15 ans travaillant sur le site artisanal de Babarau.

12 Gaspard MAVUNGA, secrétaire administratif de la chefferie Mariminza en interview le 26 septembre 2022.

13 Rapport de l'auditeur indépendant sur l'étude de cadrage de la couverture l'exploitation minière artisanale à l'est de la République démocratique du Congo, ITIE, Juillet 2015. [https://eiti.org/sites/default/files/attachments/itie\\_rapaudind\\_cadragcouverexploitmin\\_estrdc.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/attachments/itie_rapaudind_cadragcouverexploitmin_estrdc.pdf)

14 La norme internationale pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, OCDE. <https://mneguidelines.oecd.org/la-norme-internationale-pour-des-chaines-dapprovisionnement-responsables-en-minerais.pdf>

existante est faiblement organisée. Ces coopératives préférèrent le partenariat avec les entreprises chinoises venues de l'étranger, pour ne pas respecter la loi. Les zones d'exploitation artisanales sont de faible teneur en minerais, c'est pourquoi, ces exploitants artisanaux sont dans des sites miniers parfois non admis sous la facilitation de la SOKIMO, ce qui rend aussi notre accompagnement très difficile. Impossible d'imposer la loi dans une zone d'exploitation illégale. »<sup>15</sup>

Par ailleurs, le service des mines et de CEEC regrette qu'une grande partie de l'or artisanal du Haut Uele en général et de Watsa en particulier n'est extraite et exportée sans une trace jusqu'à la destination finale en dehors du territoire national. Cet or est issu de l'exploitation humaine dégradante et de l'utilisation de multiples enfants dans principalement les sites miniers de Menze et Babarau. Selon ce service : « Les exploitants miniers, connaissant leur illégalité de l'exploitation selon les normes, des fois refusent même d'honorer les droits revenant à l'Etat à travers notre service des mines. Ils utilisent, comme à Babarau la semaine passée quand j'étais sur le site, 12 enfants pour des travaux pénibles. A Menze n'en parlons pas, c'est la jungle. Nous essayons de fournir les statistiques de production hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles et annuelles pour alimenter la base nationale des données mais avec beaucoup de difficultés. »<sup>16</sup>

En effet, outre les éléments ci-haut évoqués, les principales causes qui expliquent la présence massive et l'attraction des enfants à travailler dans les mines artisanales de l'or dans la chefferie de Mariminza sont détaillées dans les sections suivantes.

### 3.2.1. Le non-respect des lois portant protection des enfants dans l'espace minier

Le travail des enfants dans les mines artisanales de Menze et Babarau constitue l'une des pires formes de travail infantile, interdite par la loi. Les enfants se retrouvent sur ces sites parce que ni les parents, ni les autorités administratives, judiciaires et policières, ni les responsables des puits ainsi que la société civile n'ont mis en place des mécanismes adéquats pour empêcher ces travaux sur les sites, ce alors que les instruments

juridiques nationaux, régionaux et internationaux protègent l'enfant contre toute forme de travail.

Les instruments juridiques sont éloquentes quant aux mécanismes de protection des enfants mais souffrent de leurs applications dans la zone de notre étude, ce qui ne permet pas la protection des enfants dans les zones minières artisanales.

Le travail des enfants dans les mines artisanales est exécuté dans des conditions très dangereuses, les exposant à des blessures mortelles ou des maladies. La convention des Nations Unies sur le droit des enfants qui fait référence aux travaux qu'effectuent ces enfants dans les mines les qualifie de « travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, ou à la moralité de l'enfant. »<sup>17</sup>

Le code minier de la République Démocratique du Congo, ainsi que ses mesures d'application encadrent l'artisanat minier et interdisent l'accès d'un enfant dans les sites miniers artisanaux. La présence autorisée des travailleurs est, selon la loi, encadrée par les coopératives minières qui sont tenues d'employer les majeurs ayant une carte d'exploitant artisanale et ce dans une zone d'exploitation artisanale (ZEA).

### 3.2.2. La pauvreté des parents

La pauvreté des parents reste un facteur important de la présence des enfants dans les mines. Les enfants rencontrés expliquent que face aux manques de vivre en famille, ils sont contraints de subvenir à leurs besoins dans les zones artisanales, à la recherche de moyens pour leur auto prise en charge. Une autre catégorie précise que leurs revenus tirés de ces travaux profitent dans l'apport aux besoins de subsistance de leur famille car le chômage de leur père et mère ne permettent pas une alimentation équilibrée en famille. Ils sont à l'origine de la recherche des revenus additionnels des ménages.

### 3.2.3. Promiscuité des maladies à VIH/Sida

Le VIH/Sida affecte de nombreuses familles, surtout en milieu rural ou l'accès à des traitements et services de prévalence reste quasi-inexistant. Les carrières

15 Service de SAEMAPE lors de l'interview du 17 novembre 2022.

16 Entretien avec le service des mines à Ngangazo.

17 Article 3 de la convention n° 182 de l'Organisation Internationale de Travail.

minières de Menze et Babarau sont dans la zone de santé de Watsa, aire de santé de Moku où les statistiques le classent en deuxième position en 2018<sup>18</sup> en termes d'infection, après l'aire de santé de Durba.

Les enfants travailleurs dans les sites miniers sont souvent des orphelins dont un parent est décédé de cette maladie infectieuse et qui sont laissés à leur sort à la recherche de revenus pouvant faciliter leur subsistance. Ces enfants préfèrent passer leur temps au travail dans ces deux sites de l'or que de rester subir à la maison le mauvais traitement de leurs tuteurs ou familiaux.

### 3.2.4. Une main d'œuvre à moindre prix

Le travail des enfants est économiquement sollicité dans les sites miniers de Menze et Babarau par son caractère moins exigeant, moins coûteux et leur disponibilité pour les responsables des puits. Ces enfants font la navette d'un puits à l'autre à la recherche d'une occupation dans les sites, en groupe, sous l'influence de leurs amis habituels ou par le souci et l'envie d'amasser dans un court temps de l'argent. Cette activité des enfants est intense parce que dans cette zone la principale activité reste l'exploitation artisanale de l'or. Pour un pourcentage de 50 % de production avec un adulte, les enfants sont payés à 30 % pour la même tâche, ce qui motive les chefs de puits à une utilisation des enfants comme main d'œuvre peu coûteuse.

### 3.2.5. La position géographique des sites miniers artisanaux

L'accès facile par route, vélo et moto positionnent géographiquement ces deux sites miniers à l'afflux des fréquentations de ces zones minières par les exploitants artisanaux y compris des enfants. Ces deux sites sont en périphérie de la cité minière de Moku, un centre commercial situé à environ 6 kilomètres où vivent plus de trente-milles habitants avec l'artisanat minier comme importante activité et appui aux activités commerciales.<sup>19</sup>

## 3.3. Les conséquences des travaux des enfants

Le constat reste inquiétant. Sur ces deux sites miniers, lorsque l'enfant n'est pas estimé à la hauteur, il est hué, injurié et cela lui crée le dégoût de son travail. A en croire le chef de la police des mines de Moku, ces enfants sont victimes d'humiliations dans ces sites, et lors de leur retour au village, s'ils ne reviennent pas dans les sites, ils constituent souvent des enfants qui troublent l'ordre public.

Du côté de la société civile, Ombeni Kavunga, coordonnateur de l'ASBL CPDH, une structure de la société civile basée à Moku explique : « Les enfants sont menacés dans ces puits par leurs faiblesses dans l'exécution des travaux, ils ne sont pas protégés, ils sont dans l'embarras psychologique à chaque instant. Ils sont soumis à des actes de tortures, des traitements dégradants et inhumains. D'ailleurs, beaucoup parmi ces enfants ne veulent pas rester dans les puits. Ils y restent parce qu'il n'y a pas d'autre moyen de survie, il y a des orphelins parmi eux, des élèves et toutes autres catégories. »<sup>20</sup>

D'un point de vue éducationnel, social et autre, les conséquences de l'exploitation des enfants dans les mines artisanales de Menze et Babarau sont multiples comme nous allons le voir.

### 3.3.1. L'absence d'une éducation scolaire

L'utilisation des enfants dans le secteur minier est un obstacle majeur à l'accès à l'éducation. L'exploitation minière et le commerce des minerais détournent les élèves qui habitent à proximité des sites miniers du chemin de l'école. Leur présence est récurrente dans les sites miniers artisanaux autour de Moku selon les données de la plateforme « Kufatilia » : six rapports d'incidents indiquent du travail d'enfants, dont l'utilisation de mercure, entre le 22/09/2021 et le 25/08/2022.<sup>21</sup>

Cette situation à Menze et Babarau s'est empirée davantage entre 2020 et 2021 avec les fermetures des écoles sous les effets de la COVID-19.<sup>22</sup> Ces enfants se

18 Riposte au VIH/SIDA dans la province du HAUT-UELE en 2017. [https://www.njno.info/njno\\_news.php?newsid=1430&idnga=&rubn=HAUT-UELE](https://www.njno.info/njno_news.php?newsid=1430&idnga=&rubn=HAUT-UELE)

19 Rapport annuel de la chefferie Mariminza de 2017.

20 Entretien du 28 octobre avec l'ONG CPDH à Moku.

21 Données filtrées de la plateforme Kufatilia sur les incidents du travail des enfants dans les mines artisanales du 22/09/2021 au 25/08/2022 : [https://ipisresearch-dashboard.shinyapps.io/kufatilia\\_2018-2023\\_app/](https://ipisresearch-dashboard.shinyapps.io/kufatilia_2018-2023_app/)

22 L'impact du COVID-19 sur les mineurs d'or artisanal dans l'Est de la RDC, étude du projet ZAHABU de Global Communities et Levin Sources.

trouvent exposés à des risques accrus dans un contexte où la prévalence de la pauvreté se traduit déjà par de nombreux défis de protection tels que la déscolarisation d'un grand nombre d'enfants ou leur exploitation économique dans les sites miniers.

Par ces phénomènes de fréquentation des sites miniers et l'exécution des travaux des enfants, l'éducation est mise à mal. Déjà, en 2017, l'UNICEF avait alerté que le taux de scolarisation est en baisse en milieu rural dans la province du Haut-Uélé. Les sites miniers artisanaux de Menze et Babarau sont concernés par cette statistique. A en croire l'UNICEF, le pourcentage d'enfants qui sont hors de l'école en 2018 est de 31 % en milieu rural contre 33 % en milieu urbain. Selon ces statistiques, des 74 % d'enfants inscrits au primaire, seulement 17 % atteignent la deuxième année de cycle d'orientation, aujourd'hui 8<sup>e</sup> année.<sup>23</sup>

Au stade actuel, les écoles environnantes n'accueillent pas un grand nombre d'enfants. Les parents et les enfants ne s'adonnent pas toujours à la préparation de l'éducation scolaire car les regards sont souvent tournés vers les travaux miniers artisanaux.

### 3.3.2. Exposition des enfants à l'exploitation sexuelle

L'esclavagisme sexuel et prostitution, la grossesse indésirable, ainsi que le mariage précoce et forcé des enfants sont fréquents dans les sites miniers artisanaux, surtout pour les filles. Les mariages précoces sont constatés pour les filles qui sont allées avec leur maman ou d'autres membres de leur famille en travail sur les sites. D'une part, elles sont soumises à ces mariages pour la simple raison que le mari est chef de puits, exploitant artisanal, négociant d'or, disposant d'une fortune favorable à leur survie. D'autre part, par manque d'encadrement familial, les filles se livrent à la recherche d'argent par la prostitution et contractent le mariage sans une procédure coutumière ou légale respectée.

### 3.3.3. Le traitement dégradant et inhumain

Les enfants sur site, lorsque les travaux sont lourds en comparaison de leur force physique et leur intégrité, font l'objet de torture et autres traitements dégradants de la part de leur chef d'équipe. L'objectif de cette torture est

d'amener l'enfant à exécuter rapidement les travaux dans le délai convenu. Selon nos informateurs sur le terrain, si ces enfants n'exécutent pas convenablement ces travaux, ils sont privés de leurs revenus et reprennent un nouveau travail jusqu'à l'accomplissement complet en vue de bénéficier de leur gain. Cette pratique sur site minier cause à l'enfant un traumatisme et une atteinte à son intégrité physique et mentale.

### 3.3.4. Consommation de stupéfiants, d'alcool et risques d'éboulements

La mort d'exploitants artisanaux est signalée régulièrement dans ces sites miniers, d'une part causée par des maladies liées aux drogues, et d'autre part par des éboulements spontanés. La prise de produits stupéfiants et stimulants dont la cigarette et l'alcool en outrance par ces enfants est courante. Les risques mortels chez les enfants sont élevés, selon les dires d'un spécialiste en matière de santé humaine.<sup>24</sup> Selon lui, plusieurs cas de maladies pulmonaires que les structures sanitaires reçoivent, proviennent des acteurs des travaux dans les zones minières artisanales environnantes et les principales victimes sont les enfants.

Les éboulements sont récurrents dans cette zone minière de la chefferie Mariminza. Ces incidents sont causés dans la plupart des cas par le non-respect des profondeurs légales d'exploitation artisanale de l'or. En raison de la multiplicité des cas d'éboulements causant des morts et des blessés graves, la police des mines (PMH) avait procédé à la fermeture du site minier de Babarau avant sa réouverture plus tard.<sup>25</sup> Entre 2018 et 2020, au moins six enfants ont périés à la suite des éboulements dans ces puits.

### 3.3.5. Exposition aux produits chimiques

Les enfants s'occupent du transport des minerais obtenus des puits par l'équipe des foreurs vers le lieu d'amalgamation où l'or sera récupéré. Ils sont ainsi exposés, sous la chaleur accablante du soleil, en train de griller le minerai sur le feu, le broyer, le tamiser, avant de le passer au lavage. Dans ce processus multiple, les enfants manipulent les produits chimiques intervenant dans le traitement de l'or, dont le mercure couramment utilisé malgré son interdiction par le règlement minier congolais dans les sites artisanaux.

23 Profil démographique des enfants de la province du Haut Uélé, 2018.

24 Interview d'un infirmier titulaire de l'aire de santé de Moku.

25 RDC/Watsa: 2 orpailleurs morts dans un éboulement, 14 décembre 2018. <https://congoprofond.net/rdc-watsa-2-orpailleurs-morts-dans-un-eboulement/>

# Conclusions et recommandations

Le travail des enfants n'est pas formellement interdit si ce sont des travaux de promotion, d'éducation, d'éveil de conscience et de formation physique, morale, sociale et spirituelle de l'enfant. Les travaux deviennent nuisibles lorsque le droit de l'enfant n'est pas respecté et que ce travail est forcé, dégradant, inhumain, ne profitant pas à sa formation.

Au cours de cette étude de cas, nous avons analysé les causes de la présence des enfants et leur utilisation dans les sites miniers. Nos résultats illustrent le laxisme par rapport au respect des lois portant sur la protection des enfants, la non application des textes d'encadrement de l'artisanat minier, la pauvreté des parents due au chômage qui ne leur permet pas de supporter les charges familiales, l'errance des enfants orphelins dont les parents sont souvent victimes de la promiscuité des maladies à VIH/Sida, la main d'œuvre à moindre coût que forment les enfants à l'exécution des travaux sur site, ainsi que la position géographique des sites miniers artisanaux qui laisse libre accès aux enfants.

De ces causes découlent des conséquences graves dont l'absence d'une éducation de qualité, l'exploitation sexuelle fréquente (esclavagisme sexuel, prostitution), grossesses indésirables, mariages forcés, et traitements dégradants et inhumains (tortures) dans ces sites miniers artisanaux. Les enfants ne sont pas également épargnés des morts subites dont les causes proviennent de la prise de doses excessives et régulières d'alcool et stupéfiants, les éboulements, leur longue exposition aux intempéries et la manipulation des produits chimiques.

Les causes et conséquences de l'utilisation des enfants dans les sites miniers en territoire de Watsa sont parmi les défis de l'approvisionnement responsable en minerais dans l'est de la RDC, caractérisés principalement dans les régions minières de la province du Haut-Uélé par l'absence d'un système de traçabilité de l'or, le travail des enfants, la présence militaire dans les sites, le travail des femmes enceintes, la présence des exploitants artisanaux illégaux ainsi que l'exécution des travaux de l'extraction sans respect des conditions de travail et des normes environnementales.

Au regard de ces défis caractérisés par le travail des enfants dans les sites miniers artisanaux, nous recommandons ce qui suit :

## 1. A l'État congolais et aux agences gouvernementales

- Prendre un arrêté/décision sanctionnant les auteurs des pratiques récurrentes du travail des enfants dans les sites miniers artisanaux ;
- Instituer les zones d'exploitations artisanales (ZEA) de l'or ;
- Assurer l'encadrement des exploitants miniers artisanaux en les regroupant en coopératives minières à travers le service de SAEMAPE ;
- Intensifier les efforts dans le cadre de la réglementation du secteur minier artisanal profitable aux communautés dans la validation et qualification des sites miniers artisanaux ;
- Inspecter régulièrement les sites miniers artisanaux pour dénicher la présence des enfants et ;
- Ne délivrer la carte d'exploitant artisanal qu'aux seuls exploitants artisanaux affiliés à une coopérative.

## 2. Aux acteurs du monde des affaires

- N'acheter que les produits miniers venus des sites miniers obtenus dans le respect des droits humains ;
- N'accorder aucun appui financier aux exploitants miniers utilisant les enfants dans les sites d'exploitation et ;
- Acheter l'or issu d'une chaîne d'approvisionnement responsable.

### 3. Aux organisations de la société civile et aux dirigeants communautaires

- Renforcer la sensibilisation des enfants, des familles et des communautés locales ;
- Réaliser le monitoring régulier sur les formes d'exploitation sexuelle envers les enfants en assurant la protection et l'assistance aux victimes ;
- Traduire en justice les responsables de ces actes ;
- Assurer la réinsertion socio-éducative des enfants victimes des pires formes de travail dans les sites miniers et ;
- Plaider pour une mise en place de la chaîne d'approvisionnement responsable en minerais.

## Références et bibliographie

Loi n°007 du 11 juillet 2002 portant Code Minier (CM), telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018.

Loi N° 9/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en RDC.

Le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Assemblée Générale de l'ONU/25 mai 2000 ; A/RES/54/263, disponible sur : <http://www.refworld.org/docid/50ed3a802.html>

Convention no. 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. Organisation Internationale du Travail, 19 novembre 1999, disponible sur : [http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C182](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182)

Profil démographique des enfants de la province du Haut Uélé. UNICEF, Palu 2017-2018, 2018.

La protection des enfants de l'exploitation minière artisanale dans la Province du Lualaba : Analyse des mécanismes et des pistes de solution. Laurent Makal et Dieudonné Kantenga, KAS, African Law Study Library – Librairie Africaine d'Études Juridiques, mai 2018.

Éviter le conflit dans le cœur minier de la RD Congo. International Crisis Group, Rapport Afrique N°290, 30 juin 2020.

L'utilisation d'enfants dans l'exploitation des ressources minières à l'Est de la RD Congo : entre urgence et perspective. Patrick Balemba/Justice & Paix, 2021.

Rapport d'étude sur la situation des enfants dans les mines artisanales du ministère du plan de 2021/page 56.

Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant contre les travaux économiques.

Terre et identité sous tension /Africamuseum/Musée royal de l'Afrique centrale, 2021, p 427.

Rapport Kufatilia sur les incidents du travail des enfants dans les mines artisanales en province du Haut Uele du 22/09/2021 au 25/08/2022.

Étude du projet ZAHABU de Global Communities et Levin Sources sur l'impact du COVID-19 sur les mineurs d'or artisanal dans l'Est de la RDC.

Travail des enfants dans le site minier d'exploitation artisanale de Bisie en territoire de Walikale, Une crise oubliée en République Démocratique du Congo. Voix du congo, une étude évolutive 2007 – 2012, Anvers, Aout 2013.

Rapport de l'Asbl CPDH sur la présence des enfants dans la chefferie Mariminza.

Rapport de la chefferie Mariminza de 2017.

# VOIX DU CONGO

IPIS soutient des organisations non gouvernementales dans l'est de la République démocratique du Congo et la diffusion des résultats de leurs recherches dans le cadre du projet « Voix du Congo ». Les opinions et les faits rapportés dans ce rapport ne reflètent en aucun cas la recherche ou le point de vue d'IPIS, mais donnent un aperçu de la manière dont les organisations de la société civile en RDC travaillent et analysent les problèmes et les réalités auxquels elles sont confrontées.



With support from

